

## Compte-rendu de la réunion de conseil

Du 02 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le 02 du mois de juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Pierre MELOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13 puis 12

Votants : 13

Etaient présents :

Mesdames Anne-Marie Morlier, Pauline Saglio, Isabelle Denis, Laurence Morice, Chrystèle Lefevre.

Messieurs Pierre Melot, Gilbert Georgeault, Dominique Grégoire, Arnel Godais, Benoit Poulain, Samuel Tavry.

Absents excusés : Arnel Godais et Samuel TAUVRY après le premier point à l'ordre du jour.

Pouvoirs : Samuel Tavry donne pouvoir à Laurence MORICE après le premier point à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Anne-Marie MORLIER

### Ajout de point à l'ordre du jour

#### **Avenant au contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)**

Vu la délibération n°2017-10-07- 17 en date du 10/07/2017 autorisant Monsieur le Maire à établir un contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la convention tripartite Pôle Emploi (ou organisme visé au L5311-4 conventionné par l'Etat ou Conseil Général)-collectivité employeur-salarié conclue le 18/07/2017, du 01/08/2017 au 31/07/2018

Vu le contrat de travail signé pour une durée hebdomadaire de 23h50/semaine sur 52 semaines ;

Il apparaît qu'une erreur de frappe s'est glissée dans le contrat de travail puisqu'il est conclu du 01/08/2017 au 30/06/2018. Or, le temps de travail a été lissé sur 12 mois soit du mois d'aout 2017 à la fin du mois de juillet 2018. La convention visée ci-dessus ainsi que la délibération prise au mois de juillet 2017 fixaient la durée du contrat à 12 mois soit du 01/08/2017 au 31/07/2018.

Il convient de passé un avenant au contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) afin de corriger l'erreur de frappe présente sur l'article 3 soit de modifier l'article 3 comme suit :

#### Article 3 : Durée

*Le présent contrat de travail est conclu pour une durée déterminée de 1 an, du 01/08/2017 au 31/07/2018*

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de valider l'avenant.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 1) Ecole publique RPI Moulins-Boistrudan

M. le Maire indique au Conseil Municipal que M. Frédéric FADIER, directeur de l'école, prendra la parole en début de séance. Accompagné de quelques élèves, ils feront une restitution des recherches effectuées au cours de l'année scolaire pour donner un nouveau nom à l'école publique.

Les élèves ont choisi le nom de Madame Simone VEIL.

La mairie de Moulins entreprendra les démarches nécessaires pour que l'école publique prenne le nom choisi par les enfants. En effet, il convient d'obtenir l'accord de la famille avant de renommer l'école publique.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité que l'école publique RPI Moulins – Boistrudan portera le nom de Simone Veil.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

*Départ de M. Samuel TAUVRY qui donne pouvoir à Mme Laurence MORICE.*

### 2) Ecole publique : remise en état du portail

M. le Maire indique au Conseil Municipal avoir demandé un devis afin de sécuriser l'accès à l'école publique. En effet, le portail est abîmé, il faut prévoir une remise en état. Pour cela, plusieurs modifications sont à apporter :

- 2 gonds sont à changer,
- une nouvelle serrure doit être mise en place,
- le verrou du bas est à changer.

Le devis de la Métallerie des Portes de Bretagne, à Saint Aubin des Landes, s'élève à 1 110.00 € HT soit 1 332.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Remettre en état le portail
- Réaliser les travaux en régie

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 3) Suivi des dépenses relatives à l'école publique

M. le Maire présente un tableau permettant de suivre les dépenses relatives à l'école publique pour l'année 2018. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement y sont détaillées par compte, pour chaque mois de l'année. Des totaux mensuels sont indiqués ainsi que des totaux pour chacun des comptes.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la ligne de car du RPI Moulins-Boistrudan, n'est plus en service. La ligne de car a été résilié par le Conseil Régional.

Le Conseil Municipal prend acte du suivi des dépenses de l'école et de la résiliation de la ligne de car du RPI entre Moulins et Boistrudan.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 4) Pare-ballon

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place un pare-ballon en bordure de la parcelle HEINRY suite à l'aménagement du terrain qui se situe entre la salle communale et l'école. Deux possibilités sont proposées sur les 75 mètres de longueur :

- I. Réalisation en régie : le pare-ballon est créé à partir des poteaux (3.5m de haut) et du grillage.  
Devis : environ 690.00 € HT de poteaux + 506.42 € HT grillage = 1 196.42 € HT

- II. Achat d'un pare-ballon : plusieurs fournisseurs proposent cet équipement. Le montage reste à la charge de la mairie. Devis :
- Adequat : hauteur 3m hors sol ; partie hausse en filet ; basse en grillage pour 4 266.00 € HT
  - Sémio : hauteur 3m hors sol ; partie hausse et basse en filet pour 1 879.90 € HT
  - Manutan Collectivités : hauteur 4m hors sol ; partie hausse en filet ; partie basse en grillage pour 4 689.29 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Créer le pare ballon en régie.
- Autoriser le Maire à signer les devis ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

• <b>Pour : 13</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

### 5) **Marché de travaux : construction d'un préau + sanitaires – remise des pénalités de retard**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération n°2017-10-01-1 en date du 10 juillet 2017 portant attribution du marché de travaux pour la construction du préau + sanitaires ;

Vu la délibération 2017-11-12-6 en date du 11 décembre 2017 approuvant l'avenant marché public : Construction d'un préau + sanitaires – LOT 03 SARL DARRAS ;

Vu la délibération 2018-08-01-2 en date du 08 janvier 2018 approuvant l'avenant marché public : Construction d'un préau + sanitaires – LOT 04 SARL TOURNEUX ;

Vu la délibération 2018-12-03-13 en date du 12 mars 2018 approuvant l'avenant marché public : Construction d'un préau + sanitaires – LOT 01 SARL NUPIED ;

Vu la délibération 2018-09-04-11 en date du 09 avril 2018 approuvant l'avenant marché public : Construction d'un préau + sanitaires – LOT 01 SARL NUPIED ;

Vu la délibération 2018-14-05-1 en date du 14 mai 2018 approuvant l'avenant marché public : Construction d'un préau + sanitaires – LOT 02 SARL BM TEXIER ;

Vu la délibération 2018-14-05-8 en date du 14 mai 2018 approuvant l'avenant marché public : Construction d'un préau + sanitaires – LOT 01 SARL NUPIED ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché et modifié par les avenants a été dépassé. Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées à toutes les entreprises titulaires du marché de construction d'un préau + sanitaires.

Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc qui ont engendré des retards aux motifs de travaux supplémentaires demandés, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Terrassement VRD – Eurl NUPIED – za la garenne – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
- Lot 2 : Gros œuvre – SARL BM TEXIER – La feniclais – 35150 BRIE
- Lot 3 : Charpente et bardage bois – DARRAS sarl – 2 ZA des estuaires – 35133 ROMAGNÉ
- Lot 4 : Couverture ardoise – SARL TOURNEUX – 5 Allée Joseph Cugnot – 35500 VITRÉ
- Lot 5 : Menuiseries extérieures et intérieure bois – Sarl Bondis – ZI de la plagué – BP 80 129-35501 VITRÉ Cedex
- Lot 6 : Cloisons sèches- faux plafonds – Sarl BREL – ZA la Cote du Nord – 35133 LECOUSSE
- Lot 7 : Carrelage faïence – Sarl BREL – ZA la Cote du Nord – 35133 LECOUSSE
- Lot 8 : Peinture revêtements muraux – THÉHARD Sarl- 9 avenue d'Helmstedt – BP 20319 35503 VITRÉ Cedex
- Lot 9 : Electricité-chauffage électrique – SARL MOREL Bâtiment – rue Jean-Baptiste lepage-35130 AVAILLES SUR SEICHE
- Lot 10 : Plomberie-équipements-sanitaires-ventilation – SARL MOREL Bâtiment – rue Jean-Baptiste lepage- 35130 AVAILLES SUR SEICHE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer aux entreprises citées ci-dessus
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

• <b>Pour : 13</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

#### **6) Marché de travaux : construction d'une salle de classe – remise des pénalités de retard**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération n°2017-10-01-2 en date du 10 juillet 2017 portant attribution du marché de travaux pour la construction d'une classe ;

Vu la délibération 2018-12-03-15 en date du 12 mars 2018 approuvant l'avenant marché public : Construction d'une salle de classe – LOT 05 SARL BONDIS ;

Vu la délibération 2018-09-04-5 approuvant l'avenant marché public : Construction d'une salle de classe – LOT 08 THEHARD PEINTURE ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché et modifié par les avenants a été dépassé. Pour cela, des pénalités de retard devraient être appliquées à toutes les entreprises titulaires du marché de construction d'une classe.

Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui était prévu et donc qui ont engendré des retards aux motifs de travaux supplémentaires demandés, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Terrassement VRD – Eurl NUPIED – za la garenne – 35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE
- Lot 2 : Gros œuvre – SARL BM TEXIER – La feniclais – 35150 BRIE
- Lot 3 : Charpente et bardage bois – DARRAS sarl – 2 ZA des estuaires – 35133 ROMAGNÉ
- Lot 4 : Couverture ardoise – SARL TOURNEUX – 5 Allée Joseph Cugnot – 35500 VITRÉ
- Lot 5 : Menuiseries extérieures et intérieure bois – Sarl Bondis – ZI de la plagué – BP 80 129-35501 VITRÉ Cedex
- Lot 7 : Carrelage faïence – Sarl BREL – ZA la Cote du Nord – 35133 LECOUSSE
- Lot 8 : Peinture revêtements muraux – THÉHARD Sarl- 9 avenue d'Helmstedt – BP 20319 35503 VITRÉ Cedex
- Lot 9 : Electricité-chauffage électrique – SARL MOREL Bâtiment – rue Jean-Baptiste lepage-35130 AVAILLES SUR SEICHE
- Lot 10 : Plomberie-équipements-sanitaires-ventilation – SARL MOREL Bâtiment – rue Jean-Baptiste lepage- 35130 AVAILLES SUR SEICHE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer aux entreprises citées ci-dessus
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

• <b>Pour : 13</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 7) Transfert des compétences Eau Pluviale (distribution) et Assainissement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que La loi NOTRe impose le transfert obligatoire des compétences eau pluviale et assainissement aux EPCI-FP. Vitré Communauté a choisi le Cabinet Espelia pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables au transfert des compétences Eau Potable (distribution) et Assainissement.

Le Conseil Municipal a pris acte du transfert des compétences à Vitré communauté. Celui-ci sera effectif en 2020 pour l'assainissement et ultérieurement pour les eaux pluviales.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

## 8) Convention de service d'application du droit des sols – modification n°2

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Vitré Communauté, en sa séance du 20 avril, a validé l'avenant n°2 de la convention qui la commune de Moulins au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il a été proposé de modifier en conséquence la convention pour :

- Intégrer à l'article 5 l'évolution des modalités de transferts des pièces pour prendre en compte la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction ;
- Arrêter le coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 162€ pour l'exercice 2017 et le coût prévisionnel de l'exercice 2018, prévu à l'article n°9.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatifs aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes) à l'article L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R 423-48 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des A.D.S. ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 4 mai 2015 et du 7 juillet 2016 arrêtant un coût unitaire de 200€, puis à 180€ par équivalent PC (Permis de Construire) ;

Considérant l'obligation légale faite aux collectivités de préparer la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction ;

Considérant l'article 9 de la convention de service commun qui prévoit que l'ajustement du coût du service par équivalent PC fera l'objet d'un avenant à la convention à valider par les parties ;

Considérant la présentation du bilan d'activité du service ADS au Bureau des Maires du 26 février 2018 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Approuver l'avenant n°2 ;
- Autoriser M. le Maire à signer ladite convention modifiée

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

## 9) Convention cadre : mois du multimédia et accès aux matériels informatiques

M. le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'évolution des usages et au regard des objectifs d'égalités des chances et de réduction de la fracture numérique poursuivis par Vitré Communauté, un événement intitulé « Mois du multimédia » est organisé annuellement.

L'édition 2018 du mois du Multimédia se déroulera du 1<sup>er</sup> octobre au 3 novembre compris. En revanche, l'accès aux matériels informatiques débute à compter de la signature de la convention et la restitution doit être effectuée avant le 31 décembre 2018.

Afin que la médiathèque de Moulins bénéficie du prêt de matériels informatiques, il convient de signer

la convention cadre : mois du multimédia et accès aux matériels informatiques. Celle-ci précise les modalités de participation à l'édition 2018 ainsi que les conditions de mise à disposition des matériels numériques achetés par Vitré Communauté au profit des partenaires. Mme Myriam VERGER sera désignée interlocuteur direct de la Médiathèque Madame de Sévigné (Vitré) et garantira la bonne application de la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

• <b>Pour : 13</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 10) Service Commun Informatique de Vitré Communauté

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à l'automne dernier, une offre de service commun informatique a été proposée à toutes les communes de Vitré Communauté. 21 d'entre elles ont décidé d'y adhérer. La commune de Moulins avait fait le choix ne pas signer la convention.

De nombreuses communes ont sollicités Vitré Communauté, regrettant de ne pas avoir adhéré initialement à ce service. Ainsi, une seconde vague d'adhésion est lancée jusqu'au 12 juillet 2018, il n'y en aura pas d'autre avant les élections de 2020.

Le service commun informatique n'assure pas uniquement les dépannages informatiques mais gère aussi plus largement l'accompagnement global des adhérents dans leur transition numérique ; adresses mails, téléphone, dématérialisation, hébergement des sites internet municipaux, conseils techniques etc...

Si la commune de Moulins adhère au SCI, l'école publique RPI Moulins-Boistrudan bénéficiera également des ressources mises à disposition par Vitré Communauté.

La participation des communes au service est calculée sur la base 1.60 €/an/habitant, soit 1 134.80 € en 2019 pour Moulins.

M. le Maire de la Commune de Moulins expose alors :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 26 juin 2017 ;

Vu la délibération n° DC 2017-175 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 portant création du service commun 'informatique' ;

Considérant que l'informatique devient essentiel dans la gestion de l'administration, qu'il est nécessaire de disposer d'un service de maintenance, d'assistance aux projets informatiques, d'accompagner la transition numérique (dématérialisation...), et de prévention des risques menaçant les systèmes d'information (virus, panne...) ;

Considérant la complémentarité des ressources en ingénierie au sein des services informatiques de la Ville de Vitré et de Vitré Communauté ;

Considérant l'objectif global de la mutualisation, d'amélioration de la qualité et de la performance de l'administration territoriale par une meilleure coordination, une plus grande continuité de services, une expertise approfondie ;

Considérant que les élus des entités concernées souhaitent améliorer la qualité de service autour des missions communes :

- Pilotage des projets de développement des infrastructures (réseau, matériel informatique, téléphonique et de reprographie) et des solutions logicielles ;
- Soutien à la transformation numérique de l'administration (e-administration, outils métiers...) ;
- Administration des infrastructures informatique et téléphonique (serveurs, postes clients, téléphones fixes et mobiles) ;
- Accompagnement au déploiement du très haut débit ;
- Maintenance et installation informatique et téléphonique (hors acquisition matériel et logiciels et abonnement) ;
- Gestion des équipements informatiques des écoles primaires publiques ;

Considérant que les élus de la commune de MOULINS et de Vitré Communauté souhaitent créer le

service commun « Informatique » ;

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté à la Commune de MOULINS, selon la clef de répartition précisée dans la convention ;

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Valider la création d'un service commun « Informatique » partagé entre Vitré Communauté et la commune de MOULINS à compter du 1er janvier 2019 ;
- Nommer un référent élu et un référent administratif pour la commune de MOULINS pour le bon suivi de la mise en œuvre de la convention ;
- Valider le projet de convention ;
- Autoriser le Maire de MOULINS à signer la convention de service commun au 1<sup>er</sup> janvier 2019

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

## 11) Le règlement européen sur la protection des données (RGPD)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la loi de 1978, les détenteurs de données informatisées devaient faire des déclarations auprès de la CNIL. A partir du 25 mai 2018, le RGPD est applicable (version intégrale : <https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees>).

Les détenteurs de données ne devront plus faire de déclaration, mais apporter la preuve que leur traitement est conforme à la loi. (Principe d'accountability). Le règlement n'empêche pas de traiter des données, il **demande à chaque entité de s'assurer que le traitement est conforme à certaines règles**. Il implique et renforce l'interdiction de posséder des fichiers de renseignements sur les citoyens avec des propos diffamatoires, à caractère sexiste, ou blessants (exemple : notes personnelles émettant un jugement sur une personne physique identifiable). Le RGPD est à associer à d'autres lois qui protègent aussi les usagers et salariés : droit à l'image, droit du travail, délit de discrimination.

Le Délégué à la Protection des Données « DPD » ou DPO (data protection officer, en anglais) :

- Sa désignation est **obligatoire** pour les communes (art.37 du RGPD).
- Attention au conflit d'intérêt : **Ce ne peut être le maire** (qui est le responsable des traitements), **ni le (ou la) secrétaire de Mairie**, qui saisit et traite trop de données personnelles. Un conseiller délégué au numérique, ou un adjoint serait plus simple.
- Le DPD **peut être mutualisé** entre plusieurs collectivités.

Le DPD **doit être déclaré auprès de la CNIL**, en ligne, sur leur site internet. Il est positionné au cœur de la collectivité. Il doit être joignable et clairement identifié et localisé au sein de la collectivité.

Il est demandé de **lui laisser du temps**, de se permettre de **se former**, et de **le laisser agir librement** au sein de la collectivité. Aucune enveloppe budgétaire n'est prévue pour le dédommager de son travail, même s'il peut être rémunéré pour ce travail. Ni le règlement, ni aucune loi ne prévoit de rémunération spécifique pour le DPD (à l'instar d'un régisseur des recettes).

Toutefois, le Sénat, afin d'aider les collectivités territoriales à se mettre en conformité avec le RGPD, a voté une aide financière au profit notamment des communes (dotation spéciale). À partir de 2019, l'État devrait verser 5€ par habitant pour les communes de moins de 1000 habitants, et 2€ par habitant pour les communes entre 1000 et 5000 habitants.

Le Conseil Municipal a pris acte et va mettre en place un protocole pour se mettre en conformité.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

## 12) Taxe d'aménagement

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités peuvent prendre des délibérations pour une instaurer la taxe d'aménagement ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives.

Par courrier du 11 juin, la DDTM a informé que certaines rédactions de délibérations peuvent prêter à interprétations lors de leur application. Afin de clarifier la situation et de limiter le risque potentiel de contestation, il est proposé de prendre une délibération qui abroge et remplace expressément toutes celles précédemment votées en se basant sur le modèle joint au courrier.

M. le Maire rappelle que, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement est au taux de

2.5% (il peut varier entre 1 et 5%). Les exonérations de droit sont les suivantes :

- Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique,
- Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- Certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres,
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN),
- Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAV),
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP),
- Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions,
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit et démolé depuis moins de dix ans sous certaines conditions,
- La reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions,
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal peut choisir des exonérations facultatives. Actuellement, il n'y a pas d'exonération facultative sur la commune de Moulins. Les surfaces exonérées doivent être formulées en % de surface et non en mètres carrés pour :

- Les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA ou de prêts aidés (prêts locatifs sociaux, par exemple) ;
- Les surfaces de constructions (supérieures à 100 m<sup>2</sup> et dans certaines limites) pour résidence principale financées par un prêt à taux zéro (PTZ) ou les logements évolutifs sociaux dans les départements d'outre-mer (Dom);
- Les constructions à usage industriel ou artisanal ;
- Les commerces de détail dont la surface de vente est < 400 m<sup>2</sup> ;
- Les immeubles inscrits et classés ;
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (un abri de jardin même démontable est taxable) ;
- Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant de prêts PLUS, PLS ou PSLA ;
- Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du code de la santé publique pour les communes maîtres d'ouvrage (depuis le 1er janvier 2016).

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Abroger toutes les délibérations précédents relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Sur l'ensemble du territoire communal de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2.5%

• <b>Pour : 13</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

### **13) Participation à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine**

M. le Maire expose :

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent **d'adhérer à l'expérimentation de la MPO** sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier

1984, au titre du conseil juridique.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux et son arrêté du 2 mars 2018 relatif à la MPO en matière de litiges dans la FPT viennent d'être publiés. Le CDG 35, en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs, s'est inscrit dans le dispositif expérimental à l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, et ce en collaboration avec le Tribunal Administratif de Rennes.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative attribuée aux CDG à laquelle les collectivités peuvent adhérer volontairement mais uniquement dans un délai contraint, à savoir délibérer au plus tard au 31 août 2018. Le centre de gestion pourra servir **d'intermédiaire entre l'agent et son administration afin d'éviter les contentieux** et trouver une solution en cas de litiges relatifs à leur rémunération, à un refus de détachement ou de mise en disponibilité, à leur réintégration, à leur classement, à la formation professionnelle ou à l'aménagement de leurs conditions de travail.

Cette mission ne constitue pas une nouvelle cotisation. En effet, la **participation financière n'est due qu'en cas de recours effectif à la médiation** :

- Pas de recours contentieux et donc pas de médiation, cela vous coûtera 0 €.
- Recours contentieux et le recours à la médiation, le coût est forfaitaire : 47 € (médiation 1er RDV sans suite) ou 500 € (médiation globale).

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- a. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- b. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;
- c. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- d. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- e. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- f. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- g. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** le Code de Justice administrative,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu** la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Vu** le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

**Vu** l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

**Vu** les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

- Décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- Approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- Autorise M. le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

#### 14) Océane de restauration : convention pour 2018 – 2019

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec Océane de restauration pour l'année 2018 – 2019. Les prix des repas proposés par l'entreprise sont identiques à ceux de l'année passée :

Repas enfant 4 éléments sans pain : 2.125 € HT soit 2.241 € TTC

Composition :

- Un hors d'œuvre ou produit laitier
- Un plat
- Un légume d'accompagnement
- Un dessert
- Option fromage supplémentaire : 0.190 € HT

Repas adulte 5 éléments sans pain : 2.161 € HT soit 2.279 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

#### 15) Suivi de la consommation des crédits budgétaires

M. le deuxième adjoint fait le point sur la consommation des crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget communal ainsi que le budget assainissement.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'avancement des dépenses et recettes du budget fonctionnement et du budget assainissement.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

#### 16) Recensement 2019

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement des habitants de Moulins aura lieu en 2019. Cette enquête se déroulera du **17 janvier au 16 février 2019**. De la qualité du recensement dépendent le calcul de la population légale, mis à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces... diffusés au mois de juin suivant. Mme Marie-Luce MERLET, secrétaire de mairie, a été désignée coordonnateur communal. Il conviendra fin 2019 de nommer les agents recenseurs.

Le Conseil Municipal valide la nomination de Marie-Luce MERLET comme coordonnatrice communal pour le recensement.

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

## 17) Amortissement des subventions d'équipements

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

### Durées d'amortissement

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois : des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une **durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études** auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, **sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations**, ou de **quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures** d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Sur le budget communal, il convient de confirmer l'amortissement sur 10 ans de la subvention d'équipement du compte c/28041582, soit la proposition d'amortissement suivante :

Année	C/2041582	C/28041582	Valeur Nette Comptable
2012	1895.8		1895.8
2013		100	1795.8
2014		100	1695.8
2015		370	1325.8
2016		190	1135.8
2017		190	945.8
2018		189	756.8
2019		189	567.8
2020		189	378.8
2021		189	189.8
2022		189.8	0

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de confirmer l'amortissement sur 10 ans de subvention d'équipement et de valider la proposition d'amortissement ci-dessus.

• <b>Pour : 13</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 18) Cantine municipale : besoin d'un agent

M. le Maire indique que suite à la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires pour la rentrée 2018 – 2019, un nouveau planning des agents techniques a été réalisé. Il apparaît un manque de personnel pendant deux heures à la cantine municipale. Ainsi, de 12h00 à 14h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, il est nécessaire de trouver une personne ou plusieurs personnes pour assurer ce créneau horaire à compter de la rentrée de septembre 2018.

La municipalité souhaiterait mettre en place un planning de bénévoles qui assurerait le service et la surveillance de cour pendant le créneau horaire du midi. Un flyer a été préparé et va être distribué avec la pierre blanche pour communication auprès des habitants de Moulins.

Après délibération, le Conseil Municipal valide la recherche de bénévoles pour la cantine municipale.

• <b>Pour : 13</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 19) Renouvellement CUI-CAE

M. le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Créé par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des

personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand. La commune de Moulins peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de Moulins pour exercer les fonctions d'agent périscolaire à raison de 27h00 par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 1 an à compter du 01/07/2018 jusqu'au 30/06/2019.

L'État prend en charge 50 % (*au minimum, 95 % au maximum*) de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restante sera à la charge de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Le renouvellement du contrat CUI-CAE pour les fonctions d'agent périscolaire à temps partiel à raison de 27h00 /semaines pour une durée déterminée de 1 an à compter du 01/07/2018 et jusqu'au 30/06/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat CUI-CAE dont 20 heures prises en charge à 50 % et pour une durée d'un an.

• <b>Pour : 13</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 20) Demande d'acquisition d'un terrain

M. le Maire rappelle que, par courrier en date du 10 juillet 2017, il a été sollicité par habitant souhaitant réaliser l'achat du terrain situé entre la parcelle 1155 et la route du Fougeray d'une superficie d'environ 100m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette demande.

• <b>Pour : 13</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 21) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la GEMAPI

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » a été transférée à Vitré Communauté. Lors de la séance du 18 septembre 2017, la commune de Moulins avait délibéré afin d'acter ce transfert.

Avant 2018, la commune de Moulins n'adhérait pas à un syndicat des eaux, c'est elle qui avait la charge de la compétence GEMAPI. Suite au transfert de cette compétence, et même si Moulins n'appartenait à aucun syndicat auparavant, Vitré Communauté adhère aux syndicats pour le compte de la commune. Le coût de cette adhésion est de 508.40 € pour une année.

Vitré Communauté déduira ce montant de la dotation communautaire versée à la commune de Moulins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la baisse de la dotation communautaire pour le montant indiqué ci-dessus.

• <b>Pour : 13</b>	• <b>Contre : 0</b>	• <b>Abstention : 0</b>
--------------------	---------------------	-------------------------

## 22) Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par

Maître LE COMTE, Notaire à Louvigné de Bais, relative à la vente de la propriété située au 6, la Petite Rue 35680 MOULINS, parcelle cadastrée B 649. La commune a le droit de préemption sur ce secteur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter

• Pour : 13	• Contre : 0	• Abstention : 0
-------------	--------------	------------------

### 23) Questions diverses

Argent de poche : l'opération argent de poche ne sera pas renouvelée pendant les vacances de juillet-août.

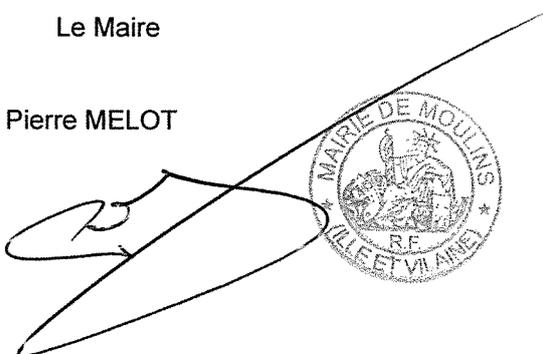
Solidarité communes défavorisées : la commune de Moullins ne bénéficiera pas de la solidarité communes défavorisées mis en place par Vitré communauté. Elle ne rentre pas dans les critères retenus par Vitré Communauté (perte d'habitants, dotation à la commune, logements vides...).

Inauguration école publique : elle aura lieu le samedi 15 septembre à 10 h 30.

Réception des travaux de l'école : les travaux de l'école sont terminés et la réception des travaux a eu lieu le mercredi 27 juin 2018.

Le Maire

Pierre MELOT



La secrétaire de séance,

Anne-Marie MORLIER

